

ARRETE N° ARR-2025-036

Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Marie LETOUBLON, Coordonnatrice de la Maison de Justice et du Droit

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté n° 2024-254 du 09 décembre 2024 portant délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Marie LETOUBLON, Coordonnatrice de la Maison de Justice et du Droit ;

Vu la nomination de Madame Marie LETOUBLON, contractuelle, en qualité de Coordonnatrice de la Maison de Justice et du Droit ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Madame Marie LETOUBLON de Coordonnatrice de la Maison de Justice et du Droit ;
- Qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 2024-254 du 09 décembre 2024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-254 du 09 décembre 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie LETOUBLON, Coordonnatrice de la Maison de Justice et du Droit, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur ou égal à 500 € H.T.
- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine de la Maison de Justice et du Droit.

Article 3 : En cas d'empêchement de Madame Marie LETOUBLON, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Madame Juliette BARBIER, Directrice du Pôle Social.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressées.

Article 5 : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressées et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 27 octobre 2025

Le Président, Florent BENOIT



Signature de Marie LETOUBLON

Notifié le 31/10/2025

Signature de Juliette BARBIER

Notifié le 31/10/2025

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 04/11/2025
- Publié le 04/11/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.